

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance publique**  
**du jeudi 29 février 2024**  
**à 18 h**

Rue des Vernes - 42300 Roanne  
Salle Chorum – Halle Vacheresse

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le **29 février à 18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **23 février 2024**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

**Etaient présents :**

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Philippe Chatre (*suppléant : Martine Roffat*) - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Christian Dupuis - Itidil Fadhloun Barboura - Marie-Françoise Gaume - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Éric Peyron - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Alain Rossetti - Jacques Troncy - Isabelle Valcourt - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

**Etaient absents :**

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Romain Bost
Martine Barroso			Serge Pralas
Isabelle Berthelot			Véronique Mouiller
Marie-France Catheland	X		
Jean-Paul Descombes			Yves Perrin
Catherine Dufossé			Adina Lupu Bratiloveanu
Daniel Fréchet			Jacques Troncy
Jacky Geneste			Eric Peyron
Fabien Lambert			Jade Petit
Eric Martin			Laurence Boyer
Vincent Moissonnier	X		
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Pascal Muzart			Christian Dupuis
Mahdi Nouibat			Christian Dorange
Marcel Peuillon			Alain Rossetti
Christophe Pion	X		
Didier Prunet			Collet Patrick
Vickie Redeuilh			Gilles Passot
Clotilde Robin			Yves Nicolin
Martine Roffat		Philippe Chatre	
Sophie Rotkopf			Marie-Laure Dana Burnichon
Jean Smith	X		
Corinne Troncy	X		

**Secrétaire de séance** : Guy Lafay.

En introduction de cette séance, et comme cela a été précisé aux élus par courriel, un point d'avancement sur la compétence « Agriculture » est présenté sous forme d'un diaporama commenté par **Guy Lafay**.

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

*Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.*

## **Procès-verbal**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024.**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

## **ASSEMBLEES**

### **1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu**

#### **Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2024-005 du 17 janvier 2024 - Fourniture et livraison de carburants en vrac par camion pour les années 2024 à 2027 - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et les communes de Commelle-Vernay, Coutouvre, Les Noës, Saint-Alban-les- Eaux, Saint-Haon Le Vieux, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Rirand, Saint-Vincent-de-Boisset**

##### **Le Président décide :**

- De constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les Communes de Commelle-Vernay, Coutouvre, Les Noës, Saint-Alban-les- Eaux, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Rirand et Saint-Vincent-de-Boisset, pour la fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2024 à 2027 ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- De préciser que Roannais Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation du marché et de constituer une commission d'appel d'offres de groupement spécifique.

#### **N° DP 2024-006 du 17 janvier 2024 - Aménagement de l'espace communautaire - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 - Demande de subvention pour la seconde commande de bus électriques par Roannais Agglomération**

##### **Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à hauteur de 2 470 000 € auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la programmation « Dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) 2024.

#### **N° DP 2024-007 du 17 janvier 2024 – Numérique - Numeriparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 20/01/2024 au 31/05/2025 avec l'entreprise individuelle : Cédric BAYON - SOLYWATTS**

##### **Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec l'entreprise individuelle M. Cédric BAYON, dont le nom commercial est « SOLYWATTS », ayant son siège social 42 Route de Vivans, 42310 LA PACAUDIERE ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 5-1 d'une surface de 14.68 m<sup>2</sup> et de l'atelier n° salle 5 d'une surface de 102.64 m<sup>2</sup>, situés au Numeriparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de conception et la fabrication de générateurs électriques solaires innovants ;
- De dire que la convention prend effet le 20/01/2024 et se termine le 31/05/2025 inclus ;
- D'accorder, à l'entreprise individuelle de M. Cédric BAYON, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec l'entreprise individuelle de M. Cédric BAYON ;
- De préciser la gratuité de l'occupation des baux pour une période de 6 mois puis un accès aux tarifs pépinières du Numeriparc ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2024-008 du 17 janvier 2024 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 20 janvier 2024 au 19 janvier 2025 inclus avec la société SAS PHIBEE TELECOM**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société SAS PHIBEE TELECOM, ayant son siège social 11 Bis, Place de la Défense Tour Trinity 92400 Courbevoie, ayant un Etablissement secondaire sis 1415 C, Route de Comerigol 42320 LA GRAND CROIX ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux concerne l'occupation de la salle n°7-B d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, située dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation de la salle est consentie exclusivement pour les activités de réplication des données (sauvegarde informatique de deuxième niveau), cette destination impliquant que le serveur sauvegardé ne soit pas situé au Numériparc ;
- De préciser que ce bail dérogatoire d'une durée de 12 mois prend effet le 20 janvier 2024 et se termine le 19 janvier 2025 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de cette salle est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2024-009 du 17 janvier 2024 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique**

**Le Président décide :**

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
16/10/2023	PALINKA représentée par représentée par Monsieur Jean-Gonzalve de COUESPEL	Monsieur Mékithar KIRAKOSSIAN et son épouse Madame Tatevik HARUTYUNYAN	405 Route de Briennon MABLY	BH9, BH12
10/11/2023	O.N. IMMOBILIER représentée par Naoufal OUZZINE	ARMEN	MARLY NORD MABLY	BH24, BH12

**N° DP 2024-010 du 18 janvier 2024 - Finances - Carte achat - Porteurs et plafonds**

**Le Président décide :**

- D'abroger la décision du Président du 28/09/2023 relative aux porteurs et plafonds des cartes achats de Roannais Agglomération ;
- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour les contrats des différentes cartes achats publics avec un différé de paiement des opérations à 30 jours avec un coût annuel par carte de 40 € HT ;
- De dire que chaque contrat est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De dire que les différents porteurs et les différents plafonds par porteur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	NOM PORTEUR	PLAFOND ACHAT	PLAFOND ANNUEL
FAMILLE	PUMAIN CELINE	150,00 €	1 700,00 €
	PREAUD ELODIE	150,00 €	1 200,00 €
	LACASSAGNE MARYLINE	150,00 €	1 000,00 €
	PLUCHOT ANNNE	150,00 €	2 000,00 €
	ROLLET SOPHIE	150,00 €	1 000,00 €
	GAREL JEREMY	500,00 €	7 000,00 €
	VACHER CEMENT	500,00 €	7 000,00 €
	THIMONIER JULIE	500,00 €	7 000,00 €
	THEVENET AURELIE	500,00 €	3 300,00 €
	PIOT MATHILDE	150,00 €	1 700,00 €
	CLEMENT MAUD	500,00 €	7 000,00 €
MAINTENANCE/TRAVAUX/ENTRETIEN	GALLAND CHRYSTELLE	150,00 €	5 000,00 €
	CHAMBENOIS KARINE	1 000,00 €	10 000,00 €
	ESCUDERO GABRIEL	150,00 €	5 000,00 €
	DA COSTA RIBEIRO JOHAN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAIZE FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	MAMESSIER FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	CHAUX LOIC	150,00 €	5 000,00 €
SPORTS	DEVIGNOT FREDERIC	150,00 €	1 500,00 €
	CLEMENT JACQUES	150,00 €	1 500,00 €
	GENEBRIER GAETAN	150,00 €	1 500,00 €
	GONFRIER FRANCK	150,00 €	1 500,00 €
	FRANC LOIC	150,00 €	3 000,00 €
	DANTHONY BRUNO	150,00 €	1 500,00 €
COMMUNICATION	DEMONT EMMANUEL	1 000,00 €	10 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	BIGAY ANNE	1 000,00 €	10 000,00 €
SITE SENSIBLES	MAGNAN ISABELLE	150,00 €	5 000,00 €
DIRECTION GENERALE	FRANCOIS OLIVIER	200,00 €	5 000,00 €
	VERDAINE AMANDINE	1 000,00 €	10 000,00 €
PRESIDENT	NICOLIN YVES	3 000,00 €	10 000,00 €
LOGISTIQUE	CHAIZE PHILIPPE	150,00 €	1 500,00 €
FABLAB	BRACHET ROMAIN	200,00 €	3 000,00 €
DTNSI	PAWLOWSKI JEAN DIDIER	500,00 €	2 000,00 €
ASSAINISSEMENT	FORGE CEDRIC	200,00 €	500,00 €
	ROBIN JULIEN	200,00 €	500,00 €
	TEMPIER STEPHANE	200,00 €	5 000,00 €
AEROPORT	FARELL MARCUS	150,00 €	3 000,00 €
TRAIN	SABY JEAN PIERRE	150,00 €	5 000,00 €

- De dire que dès le départ d'un agent porteur d'un carte achat de son poste pour une mobilité ou un départ définitif de la collectivité, celle-ci sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra plus être utilisée ;

- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits au budget général au chapitre 011.

**N° DP 2024-011 du 18 janvier 2024 - Collecte des déchets ménagers - Acquisition de bennes de déchèteries - Recours à la centrale d'achats - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

***Le Président décide :***

- De recourir à la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de sept bennes de déchèterie pour le service public de collecte des déchets ménagers ;

- De préciser que le montant forfaitaire d'acquisition de ces sept bennes de déchèterie est de 59 840,55 € HT.

**N° DP 2024-012 du 22 janvier 2024 - Tourisme - Ponton « Atlantique Marine » - Zone touristique de la plage - Commune de Villerest - Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 février 2024 au 30 septembre 2025 avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest »**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat d'occupation, avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest », ayant son siège 193 route des Frères Montgolfier à Villerest ;

- De préciser que le contrat d'occupation concerne l'occupation du ponton « Atlantique Marine », situé sur le plan d'eau de la zone touristique de la plage de Villerest ;

- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de bateau promenade, liée à la découverte du fleuve Loire ;
- De dire que le contrat prendra effet le 15 février 2024 et prendra fin le 30 septembre 2025 ;
- D'indiquer que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2024-013 du 22 janvier 2024 - Agriculture environnement - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 janvier 2025 inclus avec Monsieur Pascal JOLY**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal JOLY, demeurant 998 Côte de Jailly, 42 120 NOTRE DAME DE BOISSET ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de 4 ha 61 a de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6 d'une superficie totale de 23 ha 83 a, située « Bas-de-Rhins » à Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2024 et se terminera le 30 janvier 2025 et qu'il pourra se renouveler deux fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain et de son emplacement particulier dans la zone de Bas de Rhins ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2024-014 du 22 janvier 2024 - Agriculture environnement - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 janvier 2025 inclus avec le GAEC reconnu de Bussières**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec le GAEC reconnu de Bussières, ayant son siège social lieu-dit Bussières, 42 120 NOTRE DAME DE BOISSET ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de 3ha 45a de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6 d'une superficie totale de 23 ha 83 a, située « Bas-de-Rhins » à Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2024 et se terminera le 30 janvier 2025 et qu'il pourra se renouveler deux fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain et de son emplacement particulier dans la zone de Bas de Rhins ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2024-015 du 22 janvier 2024 - Agriculture environnement - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 janvier 2025 inclus avec Monsieur Alexandre SEIGNERET**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Alexandre SEIGNERET, demeurant 97 route de la voisinée 42630 PRADINES ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de 1 ha 63 a des parcelles de terrain cadastrées section ZA n° 6 et n°5 d'une superficie totale de 27ha 75a 10 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2024 et se terminera le 30 janvier 2025 et qu'il pourra se renouveler deux fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité de fourrage exclusivement compatible avec la nature du terrain et de son emplacement particulier dans la zone de Bas de Rhins ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**Bureau communautaire du 18 janvier 2024**

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_001 - Promotion du Tourisme - Association Union des Commerçants de Renaison (UCR) – Subvention exceptionnelle 2024**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- Attribue une subvention exceptionnelle 2024 de 1000 € à l'Association Union des Commerçants de Renaison (UCR) ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_002 - Promotion du Tourisme - Association Vignobles Forez Roannais (AVFR) - Subvention de fonctionnement 2024B – Subvention exceptionnelle 2024**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 5 000 € pour l'année 2024 à l'Association Vignobles Forez Roannais (AVFR) ;
- Précise que la dépense sera imputée sur le budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_003 - Sport de haut niveau - Association Club Athlétique Roannais (CAR) - Subvention exceptionnelle 2024 dans le cadre du Championnat de France 10 km**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Club Athlétique Roannais (CAR) ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_004 - Equipements sportifs - Conventions tripartites relatives à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collèges du territoire - Collège Jean Papon à La Pacaudière – Collège Albert Schweitzer à Riorges – Collège Albert Thomas à Roanne – Collège Jean de la Fontaine à Roanne - Collège Jules Ferry à Roanne – Collège Les Etines à Le Coteau - Collège privé François d'Assise à Roanne – Collège privé Saint Paul à Roanne**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention tripartite portant sur la mise à disposition des équipements sportifs communautaires, conclue avec le Département de la Loire et chacun des collèges suivants : Collège Jean Papon à La Pacaudière, Collège Albert Schweitzer à Riorges, Collège Albert Thomas à Roanne, Collège Jean de la Fontaine à Roanne, Collège Jules Ferry à Roanne, Collège Les Etines au Coteau, Collège privé François d'Assise à Roanne et Collège privé Saint Paul à Roanne ;
- Précise que cette convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit de chaque collège est conclue pour une durée maximale de 5 années scolaires ;
- Dit que le Département de la Loire participera aux frais de fonctionnement des équipements sportifs sur la base du tarif horaire voté annuellement par son assemblée délibérante à l'occasion de son budget ;
- Dit que ce tarif horaire est intégré au catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour les années concernées ;
- Précise que les recettes seront imputées au budget général.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_005 - Action sociale d'intérêt communautaire - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social La Livatte - Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions 2024**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2024
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	23 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>

- Attribue, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2024
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 500 €</b>

- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_006 - Numérique - gestion et publication des actes : conception, accompagnement et prestations associées à la mise oeuvre de solutions informatiques - Marchés passés avec les Sociétés DIGITECH (lot n°1 : Acquisition d'une solution de gestion des actes) et DOCAPOST-FAST (lot n°2 : Acquisition d'une solution de mise en ligne des actes)  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le marché de gestion et publication des actes (conception, accompagnement et prestations associées à la mise oeuvre de solutions informatiques) à passer avec les Sociétés DIGITECH (lot n°1 : Acquisition d'une solution de gestion des actes) et DOCAPOST-FAST (lot n°2 : Acquisition d'une solution de mise en ligne des actes) ;
- Précise que le lot n°1 est passé pour un montant maximum de 250 000 euros HT et que le lot n°2 est passé pour un montant maximum de 75 000 euros HT pour la durée du marché ;
- Précise que ces marchés sont conclus pour une durée de 3 ans courant à compter de leur notification ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général section investissement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_007 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Prestations associées à la collecte de bio-déchets sur le territoire de Roannais Agglomération - Marchés avec les Sociétés : ASTECH (lot 1), SOLUBIO (lot 2), TAPIERO EXPLOITATION (lot 3), L&M ASSOCIES (lot 4) et Groupement LA PLATEFORME SOLIDAIRE DU ROANNAIS (mandataire)/ ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE/ BIOCULTURA (lot 5)  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les marchés de prestations associées à la collecte de bio-déchets sur le territoire de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU comme suit :

Lot(s)	Intitulé	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot n°1	Fourniture, livraison, installation, entretien et maintenance d'abri-bacs et de bacs pour la collecte des biodéchets	ASTECH	1 500 000 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année 300 000 € HT pour les années suivantes
Lot n°2	Fourniture et livraison des bio-seaux pour la collecte des biodéchets	SOLUBIO	150 000 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année 20 000 € HT pour les années suivantes
Lot n°3	Fourniture et livraison des sacs pour la collecte des biodéchets	TAPIERO EXPLOITATION	250 000 € HT pour chaque année
Lot n°4	Distribution des bio-seaux et sacs en porte à porte, et sensibilisation au tri des déchets alimentaires	L&M ASSOCIES	350 000 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année 60 000 € HT pour les années suivantes
Lot n°5	Collecte et transport des déchets alimentaires de catégorie 3 – MARCHÉ RESERVE SIAE	Groupement LA PLATEFORME SOLIDAIRE DU ROANNAIS (mandataire)/ ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE/ BIOCULTURA	600 000 € HT pour chaque année

- Précise que la durée d'exécution débute à compter de sa notification et que chaque accord-cadre pourra être reconduit tacitement éventuellement 3 fois pour une période d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général sections investissement et fonctionnement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_008 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence prévention des inondations au Syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements, établi contradictoirement avec le syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau, dans le cadre du transfert de la compétence « prévention des inondations » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit procès-verbal de mise à disposition, ainsi que les documents afférents, joints en annexe.



**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_009 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Location sols nus - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public avec la Société ROANN'AIR**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public constitutive de droits réels avec la Société ROANN'AIR, Société Civile Immobilière (SCI), dont le siège social est Aéroport de Roanne-Renaison 42155 Saint-Léger-Sur-Roanne, en vue de la modification de la périodicité de quittance de la redevance ;
- Dit que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire prendra effet à compter de 2024 et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire en cours soit jusqu'au 31 décembre 2066 inclus ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 susmentionné.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_010 - Mutualisation - Partage de biens - Règlement de mise à disposition de matériel scénique entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- Approuve le règlement de mise à disposition de matériel scénique entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- Précise que le règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, sans durée limitée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire :**

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

**RESSOURCES HUMAINES**

***2. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires***

**Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 13 février 2024 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 4 abstentions** (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Bibliothécaire		1
Attaché de conservation du patrimoine	1	
Attaché	1	1 à 0.866
Adjoint technique	5	1 à 0.143

- Crée un poste en contrat de projets :

- chef de projet « territoire d'industrie » pour une durée prévisible de 3 ans. Ce poste est rattaché à la filière administrative de catégorie A

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 29/02	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	dt 1 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP

Cadre d'emplois des Rédacteurs	45	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	71	dt 1 à 0,7 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	12	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	14	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens	37	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	93	dt 1 à 0,743 ET dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	5	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	33	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP

Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	30	dt 3 à 0,85 ETP dt 2 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 2 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 0 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
<b>TOTAL</b>	<b>492</b>	
<b>Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 361</b>		
<b>Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 44</b>		
<b>Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 28</b>		

- Postes sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	3 ans
Chargé de mission Leader	Filière administrative de catégorie A	4 ans 6 mois Echéance 31/12/2027
chef de projet « territoire d'industrie »	Filière administrative de catégorie A	3 ans

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- Autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **AGRICULTURE**

### **3. Attribution d'une subvention à l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » - Convention d'objectifs pour l'année 2024** **Rapporteur : Marcel AUGIER**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences de développement économique et de soutien à l'agriculture, Roannais Agglomération s'est porté acquéreur de la ferme des Millets à Ouches afin de développer un espace test agricole sur son territoire ;

Considérant que l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » accompagne les porteurs de projets sur l'espace test, aussi bien sur les aspects techniques de la production, que sociaux et économiques ;

Considérant que cette association peut aussi accompagner des porteurs de projets en archipel sur leur propre exploitation ;

Considérant que l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » fait le lien entre les porteurs de projets et la couveuse régionale Auvergne Rhône-Alpes START'Ter ;

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture, l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » a sollicité Roannais Agglomération pour un soutien financier qui lui permettra d'animer l'espace test dans de bonnes conditions et ainsi accompagner et favoriser la réussite des testeurs ;

Considérant qu'une convention d'objectifs doit être signée avec cette association afin de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération lui apporte son concours financier ;

Considérant que l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » a signé un contrat d'engagement républicain le 5 février 2024 ;

**Franck Beysson** demande pourquoi il s'agit d'une convention annuelle, plutôt que triennale afin d'augmenter la visibilité de l'association sur une plus longue période, en particulier en matière financière. Ensuite, il porte un point de vigilance, à savoir si la subvention de 30 000 euros sera suffisante pour maintenir une activité continue dans les années à venir.

**M. le Président** répond que l'approbation annuelle de cette convention permet effectivement d'en discuter chaque année. Il précise qu'il n'y a pas eu de demande de l'association en ce sens, mais qu'une convention trisannuelle est envisageable.

**Ne prend pas part au vote** : Guy LAFAY

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- Attribue une subvention de 30 000 € à l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » au titre de l'année 2024 ;
- Approuve la convention d'objectifs qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture ;
- Précise que la convention d'objectifs est conclue à compter de sa signature pour l'année 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **4. Convention cadre 2022-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Déclinaison opérationnelle et financière - Année 2024** **Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant la convention cadre qui définit les axes de partenariat entre Roannais Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la période 2022-2026 ;

Considérant que cette convention permet de conduire des actions partenariales sur les champs suivants :

- Prospection / implantation d'entreprises
- Innovation
- Filières d'excellence économique / réseaux
- Entrepreneurat / commerce / urbanisme commercial
- Tourisme
- Formation / enseignement supérieur
- Attractivité du territoire
- Grands projets territoriaux

Considérant qu'un programme annuel doit préciser les actions soutenues et les engagements techniques et financiers de chacune des parties ;

Considérant que pour l'année 2024, ledit programme se décompose :

- en actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération pour lesquelles la CCI apporte un co-financement ;
- en actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCI pour lesquelles Roannais Agglomération apportera une subvention de fonctionnement ;

Considérant que le programme d'actions pourrait se traduire par un montant maximum de dépenses pour Roannais Agglomération de 20 000 € ;

**Christine Chevillard** exprime des réserves, notamment en ce qui concerne les objectifs d'attractivité du territoire et les projets territoriaux de grande envergure.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 76 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :**

- Approuve la convention de déclinaison opérationnelle et financière 2024 à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne prise en application de la convention cadre 2022-2026 ;

- Octroie à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, au titre du programme 2024, une subvention de 20 000 € ;

- Précise que le montant de la subvention annuelle pourra être ajusté à la baisse en fonction de la réalisation du programme et après échange formel de courrier portant accord des parties et valant pièces justificatives du versement sans nécessité d'une nouvelle délibération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **5. Contrat de Ville de Roannais Agglomération 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030** **Rapporteur : Clotilde ROBIN**

*M. le Président informe que le point 5 relatif au « Contrat de Ville de Roannais Agglomération 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 » est retiré de l'ordre du jour car le document de travail n'a pu être finalisé à temps. Le sujet est reporté au Conseil communautaire du 28 mars 2024.*

## **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **6. Gestion des structures d'accueil petite enfance - Convention annuelle d'objectifs avec la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme - Subvention au titre de l'année 2024** **Rapporteur : David DOZANCE**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance, et notamment l'Association AMICRERO ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs avec cette association est arrivée à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant que suite à des difficultés de gouvernance et de gestion, l'activité de l'Association AMICRERO a été déléguée par décision de son assemblée générale à la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme, communément nommée Mutualité Française AESIO SANTE pour la période du 3 juillet au 31 décembre 2023 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association AMICRERO du 14 décembre 2023, approuvant le transfert de l'activité de l'Association AMICRERO à la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme a sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier d'un soutien financier, au même titre que les autres associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2024 avec la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme ;

***Franck Beysson** demande si le prix des prestations est maintenu.*

***David Dozance** confirme le maintien et souligne que la tarification Prestation de Service Unique (PSU) est fixée par la Caisse d'Allocation familiale (CAF).*

***Nabih Nejjar** sollicite des éclaircissements concernant le montant de la subvention allouée.*

***David Dozance** répond que ce montant est similaire à celui qui aurait été octroyé à l'Association AMICRERO.*

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention à la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme d'un montant de 311 000 €, au titre de l'année 2024 ;

- Approuve la convention annuelle d'objectifs avec la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme au titre de l'année 2024, et préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**M. le Président** annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 28 mars 2024 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 19 h 05.